



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 14 JANVIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Question n°03

Objet : DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION DES AIDES FACULTATIVES D'URGENCE.

Le mercredi 14 janvier 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetteaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le mercredi 7 janvier 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. À 17 h 40, Monsieur Majide AMMAD, Vice-président du C.C.A.S., a constaté que le quorum n'était pas atteint et que, en conséquence, l'assemblée ne pouvait pas valablement délibérer.

Étaient présents :

Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S., Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S., Fathia BELGUESMIA, Géry BRANQUART, Raphael OUFKIR, Abdelkader BEKLI, Karine DEFOSSEZ membres du Conseil d'Administration.

Était absent représenté : Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., représenté par Majide AMMAD.

Étaient absentes, excusées :

Yasmina ESSOM, Laure SEUSSE, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

Carinne JUSTE, Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **7**

Nombre de pouvoirs : **1**

Nombre de votants : **8**



Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h40.

Majide AMMAD constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300406-20260114-0-2026-14-01-03-DE
 Date de télétransmission : 28/01/2026
 Date de réception préfecture : 28/01/2026

Le Conseil d'Administration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2024/20.03/05 du 20 mars 2024 du Conseil d'Administration relative à la création d'une Commission des Aides Facultatives d'Urgence ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'informer les membres du Conseil d'Administration de la décision prise par la Commission des Aides Facultatives d'Urgence ;

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur ;

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions prises suivantes :

Aides alimentaires :

- En commission du 8 décembre 2025 pour un montant de 240 € pour 2 familles.
- En commission du 15 décembre 2025 pour un montant de 240 € pour 2 familles.
- En commission du 23 décembre 2025 pour un montant de 240 € pour 2 familles.

Fait à Villetaneuse, le 15 janvier 2026.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Annexe de réception à la préfecture, dans
093-269300406-20260114-D-2026-14-01-03-DE
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026